PEUT-ON AFFIRMER QUE L'ADMINISTRATION EST TOUJOURS RESPONSABLE DE SES ACTES ?



- I/- L'ADMINISTRATION N'EST PAS RESPONSABLE
- A- L'irresponsabilité due à la nature de l'activité
- B- L'irresponsabilité due à une cause étrangère
- II/- L'ADMINISTRATION N'EST NI COMPLETEMENT RESPONSABLE NI DEFINITIVEMENT RESPONSABLE
- A- La responsabilité partielle de l'administration
- B- L'administration n'est pas définitivement responsable